

CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

INDEX

1. Champ d’Application	3		
2. Principes Généraux de l’Entreprise CAS AIS	4		
2.1. Notre Vision	4		
2.2. Notre Mission	4		
2.3. Nos Principes et Valeurs	4		
3. Objectifs à Atteindre	7		
4. Responsabilités, Règles de Conduite et Rapports	9		
4.1. Actionnaires	9		
4.2. Clients	9		
4.3. Collaborateurs	10		
4.4. Fournisseurs et Partenaires	10		
4.5. Protection de l’Image et les Moyens de Communication Sociale	11		
4.6. La Société	11		
5. Règles de Conduite Interne	12		
6. Règles de Conduite applicables entre les Collaborateurs et l’Entreprise	13		
6.1. Traitement Respectueux et Élimination de la Discrimination	13		
6.2. Abolition du Travail des Enfants	13		
6.3. Égalité des Chances	13		
6.4. Sécurité et Santé au Travail	14		
6.5. Respect de la Vie Privée et de la Confidentialité des Informations sur les Collaborateurs	14		
6.6. Favoriser l’Équilibre Personnel et Professionnel	14		
6.7. Conflit d’Intérêts	14		
7. Engagements envers les Tiers et le Marché	15		
7.1. Qualité	15		
7.2. Confidentialité et Protection des Données Personnelles	15		
7.3. Transparence, Création de Valeur et Gouvernance d’Entreprise	15		
7.4. Confidentialité, Informations Privilégiées et Protection du Patrimoine de l’Entreprise	16		
7.5. Conflits d’Intérêts	16		
7.6. Blanchiment de Capitaux	17		
7.7. Lutte Contre les Pots-de-Vin et la Corruption	17		
7.8. Participation à la Vie Politique et Publique	17		
7.9. Signalement des Activités Illicites	17		
8. Engagements envers la Communauté	18		
8.1. Environnement	18		
8.2. Engagement Social	18		
9. Dispositions Finales	19		
9.1. Violations du Code	19		
9.2. Comité d’Ethique	19		

1. Champ d’Application

Le présent Code d’éthique et de conduite des affaires (ci-après dénommé «Code») établit les lignes d’orientation en matière d’éthique des affaires et de Gouvernance applicables à CasaisInvest SGPS (top holding) et étendu à toutes les entités comprises dans son périmètre de consolidation et son périmètre de gestion (Groupe CAS AIS) et un comportement personnel qui doit guider la performance de l’ensemble des collaborateurs du Groupe CAS AIS, qui représente l’ensemble des collaborateurs de toute société détenue en partie ou à 100% par le Groupe CAS AIS, qui fait partie de son univers d’activité, quels que soient son secteur d’activité, sa situation géographique ou ses activités, y compris naturellement le Conseil d’Administration et l’ensemble des membres des Organes de l’Administration et / ou de la Direction des entités du Groupe CAS AIS. Ce code de principes et de normes d’affaires identifie les valeurs, la mission et définit la « conscience éthique » qui dans leur sillage établissent et encouragent une conduite et un comportement éthiques dans l’organisation et dans ses relations avec les autres collaborateurs et les clients, les fournisseurs et tous les tiers qui font directement et indirectement partie de son activité.

L’application du Code et son respect n’empêchent pas ou ne dispensent pas l’application d’autres règles de conduite ou d’éthique, à savoir celles de l’éthique de l’industrie ou du secteur d’activité et celles des programmes ou groupes spécifiques où le groupe détient une participation, qui provien-

nent d’une source juridique ou de toute autre nature, applicables à certaines fonctions, activités ou groupes professionnels, voir celles qui découlent de la nature juridique régionale où l’activité est exercée.

Le Groupe CAS AIS s’engage à ce que les principes adoptés dans ce Code soient communiqués et respectés par tous les collaborateurs directs et indirects et partenaires commerciaux.

Nous sommes jugés sur la façon dont nous agissons. Notre réputation sera maintenue si nous agissons conformément aux lois et à nos Principes de l’Entreprise. Nous encourageons donc nos partenaires commerciaux à vivre selon des principes identiques ou équivalents.

Dans le cadre du système de gestion, les directions sont également chargées de fournir aux collaborateurs et aux tiers des canaux sécurisés et confidentiels pour traiter les questions sensibles et signaler les cas de non-respect des principes commerciaux. En revanche, il est de la responsabilité des collaborateurs de signaler à CAS AIS toute violation présumée des Principes de l’Entreprise.

L’Éthique de l’Entreprise CAS AIS et la conduite de toutes les Entités et destinataires du CE sont fondamentales dans la manière dont nous menons nos affaires et caractérisent la perpétuation de la « maîtrise » laissée par ses Fondateurs, en particulier, Maître Casais. Cet héritage a caractérisé la manière d’agir tout au long de plus de 60 ans d’histoire, il constitue les fondements de l’ADN CAS AIS et incite à sa croissance. Telles sont les valeurs éthiques que nous qualifions de « propres » à CAS AIS.

2. Principes Généraux de l’Entreprise CASAIS

Les Principes de l’Entreprise s’appliquent à toutes les transactions, grandes ou petites, et guident le comportement attendu de chaque collaborateur de chaque entreprise ou unité CASAIS dans la conduite de ses activités à tout moment.

Il est de la responsabilité des Directions de donner l’exemple pour s’assurer que tous les collaborateurs connaissent ces principes et agissent conformément à l’esprit et au texte de ce Code.

L’application de ces principes est soutenue par un ensemble complet de processus, conçus pour garantir que nos collaborateurs comprennent les principes et confirment qu’ils agissent en conformité avec eux.

Dans le cadre des Principes de l’Entreprise, nous nous engageons à contribuer au développement durable. Cela implique d’équilibrer les intérêts à court et à long terme, en intégrant des considérations économiques, environnementales et sociales dans le processus de prise de décision de l’entreprise.

2.1. Notre Vision

Être une référence de connaissance et de solidité dans les domaines de l’ingénierie et de la construction, de l’industrie, de l’énergie et de la gestion d’actifs.

2.2. Notre Mission

Gérer avec maîtrise et innovation, en privilégiant les partenariats stratégiques et les nouveaux marchés basés sur une culture de rigueur et de durabilité.

2.3. Nos Principes et Valeurs

Le respect de la loi, des règlements, des dispositions statutaires, des comportements basés sur l’intégrité, l’éthique, la transparence et l’honnêteté est un engagement de chacun des collaborateurs du Groupe CASAIS et doit caractériser l’ensemble de l’organisation face aux communautés dans lesquelles il opère.

La conduite des affaires et des activités sociétales du Groupe CASAIS détenues en tout ou en partie, doit être exercée dans un cadre de transparence, de professionnalisme, de rigueur et dans le plein respect des règles de concurrence. Dans ce cadre, elle doit respecter les pratiques juridiques instituées par les entités publiques et privées avec qui nous sommes en relation ou à qui nous sommes obligés de présenter nos comptes et autres responsabilités découlant de l’activité exercée.

Les valeurs du Groupe CAS AIS sont :

a) Connaissance

Nous encourageons le partage des connaissances et des bonnes pratiques et promouvons la formation, l’innovation et la diversité des activités.

Dans cette valeur, ci-après des exemples concrets des comportements attendus:

- Proposer des solutions créatives et contribuer à l’amélioration continue.
- Partager ses connaissances et son expérience avec ses collègues.
- Essayer de se mettre à jour grâce à des actions de formation qui permettent un développement personnel et professionnel.
- Promouvoir la mise en œuvre et la diffusion de bonnes pratiques.
- Disponibilité pour apprendre et enseigner.

b) Coopération

Nous contribuons à un environnement de collaboration et de travail d’équipe en créant des synergies pour atteindre les objectifs généraux.

Dans cette valeur, ci-après des exemples concrets des comportements attendus:

- Encourager le travail d’équipe et les partenariats, tant internes qu’externes.
- Guider les partenaires et les équipes, établir et communiquer clairement les objectifs et les délais.
- Faire face aux désaccords de manière constructive et positive.
- Promouvoir l’implication de différents domaines dans la résolution des problèmes.
- Valoriser et respecter les différences personnelles.

- Chercher à motiver les équipes en les encourageant à réussir.
- Reconnaître, partager et célébrer le succès.

c) Engagement

Nous encourageons l’engagement et l’effort pour atteindre les objectifs.

Dans cette valeur, ci-après des exemples concrets des comportements attendus:

- Disponibilité pour faire face à de nouveaux défis.
- Prendre des engagements envers l’équipe et l’entreprise.
- Faire preuve d’engagement dans la réalisation des tâches quotidiennes.
- Faire preuve d’une attitude intéressée et être toujours disponible pour les clients, partenaires et collègues.

d) Détermination

Nous encourageons la proactivité et le leadership orientés vers les objectifs et les résultats, en renforçant la prise de décision fondée.

Dans cette valeur, ci-après des exemples concrets des comportements attendus:

- Analyser la situation et prédire les scénarios possibles.
- Prendre des décisions de manière réfléchie et fondée.
- Faire preuve de persévérance dans l’atteinte des objectifs.

e) Flexibilité

Nous soutenons la mobilité et la disponibilité en créant les conditions d’adaptation face aux changements et aux défis.

**Code d’Ethique et
de Conduite des Affaires**

etica@casais.pt

Dans cette valeur, ci-après des exemples concrets des comportements attendus:

- Démontrer une capacité à s’adapter au changement.
- Réactivité pour développer d’autres tâches et acquérir de nouvelles connaissances.
- Disponibilité pour la mobilité nationale et internationale.
- Inciter son équipe à une culture de flexibilité.

f) Humanisme

Nous développons des relations efficaces grâce au respect mutuel, à la solidarité et à l’amitié entre les Collaborateurs et avec les Partenaires commerciaux et les Communautés.

Dans cette valeur, ci-après des exemples concrets des comportements attendus:

- Faire preuve de respect dans la relation avec les collègues et les partenaires.
- Établir des attitudes responsables et solidaires.
- Développer des relations interpersonnelles.
- Adopter une attitude cordiale.
- Encourager le dialogue et la communication dans le but de donner des informations sur les attitudes, les comportements et les objectifs.

g) Intégrité

Nous assumons une conduite de sérieux, d’impartialité et de loyauté dans la réalisation des activités en assurant des relations de confiance et en privilégiant le bien “commun” par rapport au bien individuel.

Dans cette valeur, ci-après des exemples concrets des comportements attendus:

- Impartialité dans l’analyse des situations et dans le traitement de l’information.

- Garantir la confidentialité des informations.
- Privilégier les relations basées sur des principes et des valeurs.
- Frontalité dans les relations.
- Prendre des engagements et respecter les engagements pris.
- Défendre les valeurs du Groupe CAS AIS.

h) Rigueur

Nous encourageons la discipline et la responsabilité dans la réalisation des tâches, en veillant au respect des engagements pris.

Dans cette valeur, ci-après des exemples concrets des comportements attendus:

- Respect des politiques et des directives de l’entreprise liées à la qualité, à l’environnement et à la sécurité.
- Planification des tâches avec méthode.
- Respect des procédures établies et recherche de résolution des problèmes, en analysant leur cause et en présentant des solutions qui évitent de futures erreurs.
- Faire preuve de rigueur et de capacité à établir, respecter et communiquer les objectifs et les délais.
- Minimiser les coûts et optimiser les processus, que ce soit au profit de l’entreprise, du client ou du partenaire.

Au sein du Groupe CAS AIS, nous cultivons des partenariats et des principes de travail collaboratif interne et externe, c’est pourquoi nous encourageons le partage des connaissances et des informations, en promouvant l’esprit de groupe et en valorisant les actions collectives. Nous soutenons la créativité et une vision disruptive en favorisant des comportements ouverts à la crois-

sance et en acceptant les critiques, afin que des processus d’évolution et de mise à jour puissent avoir lieu afin d’enrichir notre capital humain et maintenir un cycle de mise à jour permanente indispensable au développement et au progrès des affaires. Nous encourageons l’introduction de processus d’innovation et d’industrialisation dans le secteur en favorisant l’intégration des tâches et des équipements qui permettent une augmentation de la productivité, de meilleures conditions de sécurité et une valorisation de la profession dans le domaine de la société dans laquelle elle opère.

Au sein du Groupe CAS AIS, nous favorisons le transfert de l’ADN CAS AIS et nous sommes guidés par le développement d’une activité basée sur des principes éthiques qui constituent en eux-mêmes un lien fort entre la Vision, la Mission et les Valeurs de l’Entreprise.

3. Objectifs à Atteindre

Le Groupe CAS AIS s’engage à:

- a)** Assumer une posture transparente, responsable et éthique dans ses relations internes et externes;
- b)** Incorporer des concepts éthiques et sociaux basés sur un ensemble de valeurs qui assurent le développement social et personnel des collaborateurs dans un sens large de culture communautaire et d’entreprise;
- c)** Assumer la responsabilité sociale comme stratégie dans le cadre des affaires avec l’objectif de générer un retour positif dans son intégration dans les régions et les communautés où il opère et dans le cadre des activités qu’il exerce;
- d)** Gérer ses collaborateurs sur la base des principes de durabilité sociale et de développement des connaissances, dans le but d’augmenter la satisfaction, d’aligner les objectifs personnels et familiaux avec ceux de l’organisation, de retenir les talents, d’augmenter la formation et la productivité ;
- e)** Maintenir et développer la notoriété et la réputation institutionnelle de l’entreprise;

**Code d’Ethique et
de Conduite des Affaires**

etica@casais.pt

f) Valoriser la qualité des services et des produits en tant que marque reconnue en respectant la durabilité globale, avec une dynamique socialement responsable et créatrice de valeur;

g) Développer des relations avec la communauté interne et externe et être un agent de développement avec d’autres institutions communautaires et mutualistes et institutions et associations de développement social ;

h) Améliorer la communication interne et externe en renforçant les relations avec les personnes et les communautés dans lesquelles il s’insère ou exerce son activité;

i) Promouvoir la participation sociale individuelle et collective des collaborateurs dans les communautés où ils s’insèrent;

j) Investir dans des programmes d’éducation et de préservation de l’environnement et devenir un diffuseur de valeurs et de bonnes pratiques environnementales, en promouvant la durabilité mondiale et en améliorant la qualité de vie des personnes;

k) Reconnaître et respecter le droit des Clients, Collaborateurs, Actionnaires, Partenaires et Fournisseurs, en veillant à ce que leurs attentes soient prises en compte dans la prise de décision et dans le développement des activités;

l) Mener toutes les affaires et les partenariats avec intégrité et professionnalisme, équité et honnêteté, en se conformant à toutes les lois applicables;

m) Adopter une politique de tolérance zéro à l’égard de la corruption et des pots-de-vin, en interdisant la corruption sous quelque forme que ce soit, directement ou par l’intermédiaire de tiers, partout dans le monde;

n) Se conformer aux Lignes directrices de l’OCDE pour les entreprises multinationales, qui reflètent les quatre principes contenus dans la Déclaration de l’OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;

o) Se conformer aux dix principes du *United Nations Global Compact*;

4. Responsabilités, Règles de Con- duite et Rapports

4.1. Actionnaires

Protéger l’investissement des actionnaires et leur offrir un rendement à long terme, compétitif par rapport à celui des autres entreprises du secteur.

- a)** Une rentabilité qui assure le développement durable de l’organisation;
- b)** Transparence des comptes et des affaires;
- c)** Fournir toutes les informations financières et administratives chaque fois que cela est demandé par l’organisme de compétence assigné au sein du Groupe;
- d)** Se conformer aux dispositions des directives et politiques globales en vigueur dans l’univers du Groupe;
- e)** Assurer la conformité et le maintien des règles et des applications du Protocole Familial existant et des autres directives basées sur le modèle de gouvernance.

4.2. Clientes

Gagner et fidéliser les clients en leur fournissant des travaux, des produits et des services qui ajoutent de la valeur en termes de prix, de qualité, de sécurité et d’impact environnemental, en apportant toutes les compétences nécessaires en matière d’innovation, de technologie, d’environnement et de commerce.

- a)** Conformité aux solutions et exigences convenues;
- b)** Suivre l’évolution de leurs besoins et attentes;
- c)** Promouvoir une bonne image dans la réalisation des travaux et la satisfaction globale des solutions mises en œuvre;
- d)** Augmenter les régimes de collaboration qui permettent un équilibre et une efficacité dans les processus, en favorisant une participation équilibrée de tous les interlocuteurs dans la recherche de la maximisation des modèles et de la rentabilité des projets;
- e)** Relation basée sur la transparence, l’égalité, la loyauté et l’éthique;
- f)** Fidéliser la clientèle, adopter les meilleures pratiques en matière de marketing équitable et responsable, fournir des informations factuelles qui favorisent la consommation durable, la santé et la sécurité;
- g)** Créer des outils et des services d’assistance pour traiter les réclamations, résoudre les conflits, protéger les données et la confidentialité des clients;

h) Veiller à ce que les collaborateurs agissent avec intégrité vis-à-vis des Clients, visant l’excellence dans la prestation de services et le développement, sur le long terme, de relations basées sur la confiance et le respect mutuel.

4.3. Collaborateurs

Respecter les droits humains de nos collaborateurs et leur offrir des conditions de travail dignes et sûres, ainsi que la création d’un environnement de travail inclusif, leur donnant accès à des opportunités de développement des talents et de carrière.

- a)** Confiance dans l’avenir de l’organisation;
- b)** Développement de leurs compétences techniques et comportementales;
- c)** Promotion de la motivation, de l’implication de l’organisation et de la satisfaction personnelle des collaborateurs;
- d)** Recherche et adoption des meilleures pratiques et disponibilité de ressources qui favorisent l’amélioration des conditions de santé et de sécurité au travail;
- e)** Respect total de la législation et de la réglementation, ainsi que minimisation des risques en termes de gestion de la sécurité;
- f)** Adoption de bonnes pratiques environnementales et minimisation conséquente des impacts dans ce domaine découlant de leurs activités.

4.4. Fournisseurs et Partenaires

Rechercher des relations mutuellement avantageuses avec les sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services et, ce faisant, promouvoir l’application de ces règles de conduite et principes commerciaux équivalents dans ces relations.

- a)** Renforcement et encouragement des partenariats;
- b)** Respect des engagements établis;
- c)** Encouragement et soutien à l’amélioration des conditions de sécurité et de protection de l’environnement, en particulier pour les sous-traitants;
- d)** Honorer les engagements pris et assurer le plein respect des obligations, bonnes pratiques et règles sous-jacentes à l’activité et au secteur d’affaires en question, en tenant compte du fonctionnement normal du marché;
- e)** Établir une relation de confiance, d’honnêteté et de transparence en favorisant la coopération, le partage des connaissances et des expériences qui contribuent à la réalisation d’objectifs et de bénéfices communs;
- f)** Promouvoir ses principes éthiques, son intégrité et sa responsabilité sociale et environnementale, en générant des relations durables;
- g)** S’assurer que les fournisseurs, sous-traitants et prestataires assument l’engagement partagé et les principes définis dans ce Code lors de l’exercice des fonctions et de l’exécution des travaux pour le Groupe CASAIS.

4.5. Protection de l’image et Moyens de Communication Sociale

Nous communiquons de différentes manières et, en tant que collaborateurs, tout ce que nous écrivons ou disons se reflète dans la réputation de CAS AIS. Quel que soit le moyen utilisé, à l’intérieur ou à l’extérieur de l’entreprise, les règles CAS AIS en matière de divulgation publique et de communication commerciale doivent être respectées, y compris les règles applicables à l’utilisation de la messagerie électronique et des réseaux sociaux.

- a)** Les collaborateurs du Groupe CAS AIS doivent gérer avec soin les contacts avec les organes de communication sociale;
- b)** S’il n’est pas un porte-parole officiel du Groupe CAS AIS, il ne doit pas s’identifier auprès de la communication sociale en tant que représentant du Groupe CAS AIS ou des sociétés du Groupe, sauf autorisation expresse d’un membre du Comité Exécutif;
- c)** Toutes les questions abordées avec les organes de communication sociale doivent toujours être préalablement articulées avec la hiérarchie et avec le soutien des structures de communication institutionnelles du Groupe CAS AIS, car l’exposition peut avoir une influence sur l’image, la réputation et la crédibilité du Groupe CAS AIS et de ses entreprises;
- d)** Toutes les demandes d’informations sur le Groupe CAS AIS faites par les organes de communication sociale doivent être adressées à mic@casais.pt;

e) Toutes les informations mises à la disposition de la communication sociale et diffusées publiquement doivent être de nature informative et véridique;

f) Toutes les informations publiques communiquées par le Groupe CAS AIS doivent respecter la législation et la réglementation en vigueur.

4.6. Avec la Société

Conduire les affaires en tant qu’entreprises responsables de la société. Respecter les lois et réglementations applicables. Soutenir les droits humains fondamentaux conformément à l’exercice légitime de l’entreprise et accorder une attention adéquate à la santé, à la sécurité et à l’environnement.

5. Règles de Conduite Interne

Le comportement commercial et professionnel des entités et personnes soumises au présent Code doit s’adapter aux principes de base suivants:

- a)** Respecter et protéger les droits de l’homme reconnus dans la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme et dans les principaux accords internationaux en la matière, ainsi que des règles locales supplémentaires qui renforcent ces principes;
- b)** Ne pas admettre ni soutenir le recours au travail des enfants et défendre toutes les directives de l’Organisation Internationale du Travail concernant le travail des mineurs;
- c)** Offrir des chances égales sur la base du mérite professionnel et respecter les différences d’appartenance ethnique, de classe sociale, de nationalité, de religion, d’handicap, de genre, d’orientation sexuelle, d’âge et d’association avec un syndicat ou une affiliation politique;
- d)** Ne pas utiliser de pratiques discriminatoires, respecter et se conformer à la législation des pays dans lesquels nous opérons et défendre le respect de la diversité culturelle, des us et coutumes locales;

e) Développer et diversifier les processus et moyens de communication interne et externe, en cherchant à assurer l’accès à l’information et l’implication de tous les collaborateurs et autres parties intéressées, telles que les clients, les prestataires de services, les fournisseurs et autres partenaires externes;

f) Assurer la confidentialité des données avec les tiers et la concurrence et ne pas permettre l’utilisation abusive de ces informations et préserver la propriété industrielle et intellectuelle du Groupe, en maintenant la collecte dans le cadre de bases de données internes et sécurisées;

g) Garantir et appliquer les normes de Sécurité et Santé au Travail conformément à la législation en vigueur, aux meilleures pratiques du secteur et aux règles internes définies dans le cadre du Système de Management, même lorsque les pays où nous opérons ne disposent pas de réglementation à cet effet;

h) Assurer le respect des normes et règles de sécurité comme une obligation de tous, en assumant le devoir d’informer les services responsables de la surveillance de toute situation irrégulière susceptible de compromettre la sécurité des personnes, des installations ou des équipements de l’entreprise.

6. Règles de conduite applicables entre Les Collaborateurs et L’Entreprise

La relation du Groupe CASAIS avec ses collaborateurs et la relation entre eux doit être basée sur le respect des engagements suivants:

6.1. Traitement Respectueux et Élimination de la Discrimination

Le Groupe CASAIS assume la responsabilité de maintenir un environnement de travail sans aucune discrimination ni aucune conduite impliquant un harcèlement personnel;

Tous les travailleurs doivent être traités équitablement et avec le respect de leurs supérieurs, subordonnés et collègues;

Toute attitude ou conduite abusive, hostile ou offensante, qu’elle soit verbale ou physique, n’est pas tolérée.

6.2. Abolition du Travail des Enfants

Le Groupe CASAIS n’admet pas le travail des enfants et n’intègre dans son activité commerciale aucun produit ou service en découlant et s’assurera du respect de toutes les dispositions de l’Organisation Internationale du Travail concernant le travail des mineurs;

Le Groupe CASAIS demande à tous ses collaborateurs et fournisseurs de respecter scrupuleusement ces principes.

6.3. Égalité des Chances

Tous les salariés bénéficieront de l’égalité des chances pour développer leur carrière professionnelle, quels que soient leur âge, leur sexe, leur état matrimonial, leur race, leur nationalité et leurs croyances;

Le Groupe CASAIS s’engage à mettre en place une politique efficace d’égalité des chances de ses collaborateurs pour développer leur activité et leur croissance interne sur la base du principe du mérite;

Les décisions de promotion seront toujours basées sur les circonstances et les appréciations objectives en vigueur dans l’entreprise;

De même, le Groupe CASAIS s’engage à maintenir une politique d’investissement dans l’apprentissage et la formation personnelle et professionnelle de ses collaborateurs;

Les collaborateurs du Groupe CASAI respectent la politique d’égalité des chances dans leur périmètre professionnel et accompagneront l’apprentissage personnel et professionnel de leurs collaborateurs en partageant leurs connaissances et bonnes pratiques.

6.4. Sécurité et Santé au Travail

Le Groupe CASAI assurera à ses collaborateurs un environnement sûr et stable, actualisant les mesures de prévention des risques professionnels et respectant strictement les règles applicables en la matière dans tous les lieux où ses activités commerciales sont exercées;

Tous les collaborateurs sont tenus de se conformer strictement aux normes de santé et de sécurité afin de se protéger et de protéger les autres employés ou les tiers;

De même, ils doivent utiliser de manière responsable les équipements assignés et spécifiés lorsqu’ils mènent des activités à risque et diffuser des connaissances parmi leurs collègues et subordonnés, en encourageant le respect des pratiques de protection contre les risques.

6.5. Respect de la Vie Privée et de la Confidentialité des Informations des Collaborateurs

Le Groupe CASAI s’engage à demander et à utiliser exclusivement les données personnelles nécessaires à la gestion efficace de son activité ou dont la fréquence est requise par la législation applicable;

De même, le Groupe CASAI prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des données personnelles à sa disposition, pour s’assurer que la confidentialité dans la transmission des données, lorsqu’elle est nécessaire pour des raisons commerciales, est conforme à la législation en vigueur;

Les collaborateurs qui, dans l’exercice de leur activité professionnelle, ont accès aux informations des autres salariés, respecteront et promouvoir la confidentialité de ces informations et en feront un usage responsable et professionnel.

6.6. Favoriser l’Équilibre Personnel et Professionnel

Le Groupe CASAI valorise les avantages qui, pour le collaborateur et l’entreprise, impliquent l’existence d’un équilibre entre responsabilités professionnelles et personnelles et encouragera donc les mesures visant à concilier ces deux domaines.

6.7. Conflit d’Intérêts

Les collaborateurs ne doivent s’engager dans aucune activité professionnelle externe qui soit en conflit avec les intérêts de la Société ou du Groupe CASAI, ou qui interfère avec le bon respect de leurs obligations.

7. Engagements envers Les Tiers et Le Marché

7.1. Qualité

Le Groupe CASAI établit comme fil conducteur de sa performance commerciale, la recherche de la qualité dans ses produits et services et met à disposition de ses collaborateurs les moyens nécessaires au développement des systèmes de management de la qualité les plus adaptés à chaque moment ou cycle économique.

Le Groupe CASAI recherche la meilleure satisfaction des attentes de ses clients, favorisant l’innovation des processus et des méthodologies en vue d’anticiper leurs besoins ainsi que la création de valeur complémentaire dans la fourniture de services et / ou produits.

7.2. Confidentialité et Protection des Données Personnelles

Le Groupe CASAI garantit le respect de la confidentialité et de la privacité des données de tiers;

Le Groupe CASAI s’engage à préserver la confidentialité des données relatives à des tiers, sans préjudice des dispositions légales, administratives ou judiciaires qui imposent leur remise à des entités, personnes ou de les rendre publiques;

De même, le Groupe CASAI garantit le droit des tiers concernés de consulter et de promouvoir la modification ou la rectification des données chaque fois que nécessaire;

Les Collaborateurs du Groupe CASAI, dans l’exercice de leur activité professionnelle, doivent maintenir la confidentialité des données dans les termes exposés ci-dessus et s’abstenir de toute utilisation inappropriée de ces informations;

7.3. Transparence, Création de Valeur et Gouvernance

Le Groupe CASAI et ses collaborateurs fondent leurs relations avec les clients, fournisseurs, concurrents et partenaires ainsi qu’avec les actionnaires, investisseurs et autres agents du marché sur les principes d’intégrité, de professionnalisme et de transparence;

La transmission d’une information véridique et complète qui exprime l’image fidèle de la société et du Groupe, ses activités et ses stratégies commerciales est le fil conducteur du comportement commercial du Groupe Casais vis-à-vis de ses actionnaires, investisseurs, analystes et du marché en général ; La communication doit toujours être effectuée conformément aux règles et dans les délais fixés par la législation applicable en vigueur;

L’action commerciale et les décisions stratégiques du Groupe CAS AIS sont axées sur la création de valeur pour le Groupe, la transparence de sa gestion, l’adoption des meilleures pratiques de Gouvernance dans ses sociétés et le respect des règles en la matière, en vigueur dans chaque cas.

7.4. **Confidentialité, Information Privilégiée et Protection des Actifs de l’Entreprise**

Le Groupe CAS AIS et ses collaborateurs cherchent toujours à obtenir, dans le cadre de leur périmètre et obligations, la meilleure protection des actifs et droits qui constituent le patrimoine des sociétés du Groupe, qu’ils soient physiques, monétaires ou intellectuels, en préservant la confidentialité des informations qui y sont liées, qui ne peuvent être utilisées que dans le cadre des activités de l’entreprise. Les collaborateurs sont responsables de la préservation et de l’entretien des actifs du Groupe CAS AIS qui leur ont été confiés et de les protéger contre toutes pertes, dommages, vols ou utilisations illégales et malhonnêtes. Il est du devoir de chaque collaborateur de signaler ses innovations et inventions au service juridique afin qu’il puisse être soumis à la protection de la propriété industrielle ou de droits similaires. Il est également important de respecter et d’éviter de porter atteinte aux droits de propriété industrielle d’autrui.

Il est du devoir de chaque collaborateur de classer et de stocker les informations commerciales et techniques de manière appropriée et avec des contrôles d’accès appropriés. Le collaborateur ne doit pas divulguer d’informations confidentielles en dehors de l’entreprise sans autorisation ou accord

écrit en bonne et due forme. En outre, il ne doit pas accepter d’informations confidentielles provenant de tiers, sauf si autorisation écrite pour le faire.

Il est également interdit à tout collaborateurs de les détourner ou de se les approprier de manière temporaire et / ou définitive, quelles que soient les fonctions qu’il occupe. En outre, il est interdit d’établir des charges ou gages qui ne sont pas dûment prévus ou autorisés par l’application d’instructions respectant les directives ou ordres de service en vigueur dans l’entreprise.

7.5. **Conflits d’Intérêts**

Tous les collaborateurs du Groupe CAS AIS doivent éviter les situations pouvant conduire à un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux du Groupe CAS AIS et éviter de représenter une société du Groupe ou d’intervenir ou d’influencer la prise de décision lorsque, directement ou indirectement, le collaborateur lui-même ou un tiers lié à lui par une relation économique, personnelle ou professionnelle significative a un intérêt direct ou indirect dans l’entreprise.

Les collaborateurs en situation de conflit sont tenus d’en informer leur supérieur ou le président du comité d’éthique (le Président du Comité d’éthique dans le cas de : (i) Directeurs de Société, d’Unité d’Affaires du Groupe CAS AIS, (ii) Directeurs Financiers, et le Président du Comité d’Ethique ou son supérieur, dans le cas de tout autre Destinataire du CE).

Les conflits entre les intérêts personnels et les intérêts du Groupe CAS AIS seront toujours résolus au profit de ce dernier.

7.6. Blanchiment de Capitaux

Le blanchiment de capitaux se produit lorsque des capitaux criminels sont cachés dans des transactions commerciales légitimes ou lorsque des fonds légitimes sont utilisés pour financer des activités criminelles. Tous les collaborateurs doivent être vigilants pour contribuer à protéger la réputation du Groupe CAS AIS et assurer le respect de la loi.

Aucun collaborateur ne doit sciemment traiter avec des criminels, des suspects criminels ou avec le produit d’actes criminels. Chaque collaborateur doit s’assurer que ses transactions commerciales n’impliquent pas l’acquisition, l’utilisation ou la possession de revenus financiers ou de biens acquis avec de l’argent suite à des actes criminels. Il ne doit pas cacher l’origine ou la nature des biens résultant d’actes criminels. S’il soupçonne qu’une partie est impliquée dans un blanchiment d’argent dans le cadre de sa transaction, il doit immédiatement le signaler au Comité d’éthique. Afin de respecter les exigences légales, il ne faut pas laisser la partie prendre connaissance des soupçons. Il ne faut pas falsifier, dissimuler, détruire ou jeter les documents pertinents.

7.7. Lutte contre les Pots-de-Vin et la Corruption

Les collaborateurs ne doivent pas utiliser les fonds ou les ressources du Groupe CAS AIS, directement ou indirectement, pour obtenir des avantages commerciaux de manière illégale, ni pour le financement illicite de campagnes politiques, de partis politiques, de candidats politiques ou de quelque associé avec eux.

7.8. Participation à la Vie Politique et Publique

Tout collaborateur doit préciser que, sur le plan politique, les opinions exprimées ou les actions qu’il mène sont les siennes et non celles du Groupe CAS AIS. Le collaborateur doit être conscient des règles relatives aux conflits d’intérêts et veiller à ce que la participation à des activités à caractère politique n’entraîne pas le collaborateur ou le Groupe CAS AIS dans un conflit d’intérêts.

En dehors du travail, il a le droit de participer à des activités politiques légales pendant son temps libre. Cependant, pour protéger les intérêts et la réputation de CAS AIS, il est important de séparer les activités politiques personnelles de la position dans le Groupe CAS AIS. Pour postuler à une fonction publique, tout en conservant un rôle dans le Groupe CAS AIS, il doit consulter et obtenir un accord préalable.

7.9. Dénonciation d’Illégalités

Dans le cadre du système de gestion, les départements ont la responsabilité de fournir aux collaborateurs et aux tiers, des canaux sécurisés et confidentiels pour traiter les questions sensibles et signaler les cas de non-respect de ce Code.

8. Engagements envers la Communauté

8.1. Environnement

Le Groupe CASAI a le plus grand respect de l’environnement dans lequel il développe ses activités et s’efforce donc de minimiser les effets négatifs qu’elles peuvent engendrer, en mettant à disposition de ses salariés les moyens les plus appropriés pour ce faire.

De même, le Groupe CASAI contribue à la conservation des ressources naturelles et des espaces d’intérêt écologique, paysager, scientifique ou culturel. À cette fin, il établit les meilleures pratiques et en promeut la connaissance et l’utilisation auprès de ses collaborateurs.

Le Groupe CASAI s’engage à respecter strictement la législation environnementale applicable et cherchera à encourager les actions et méthodologies en faveur de la durabilité.

8.2. Engagement Social

Le Groupe CASAI s’engage à agir de manière socialement responsable, dans le respect du droit des pays dans lesquels il opère et, en particulier, à respecter la diversité culturelle et les coutumes et principes en vigueur parmi les personnes et les communautés concernées par ses activités.

9. Dispositions Finales

9.1. Violations du Code

Le non-respect de ce Code peut constituer une infraction et faire l’objet de poursuites judiciaires. Dans le cas d’un collaborateur du Groupe CASAIS, il peut en outre y avoir une infraction au travail et avoir lieu à des sanctions disciplinaires, quelles que soient les autres responsabilités que le collaborateur a pu encourir.

9.2. Comité d’Éthique

Pour résoudre les incidents ou questions liés à l’interprétation de ce Code ou pour proposer des mesures d’amélioration, un Comité d’éthique se réunira chaque fois que cela se justifie.

Le Comité d’Éthique sera formé d’au moins trois membres nommés par le Conseil d’Administration, qui peuvent être des Administrateurs. La plupart des membres doivent être Indépendants. Le Conseil d’Administration nommera son président.

La communication de toute irrégularité ou violation de ce Code doit être adressée par écrit, sous format papier ou numérique à l’adresse électronique etica@casais.pt, ou via l’application + Alerta, par tout collaborateur du Groupe CASAIS, actionnaire, client, fournisseur ou toute autre partie intéressée.



SIÈGE

**Rua do Anjo, 27 · Mire de Tibães
Apartado 2702
4700-565 Braga · Portugal**

T (+351) 253 305 400
F (+351) 253 305 499

DÉLÉGATION DE LISBONNE

**Rua do Pólo Norte, nº 14
Escritório 1.1
1990-266 Lisboa · Portugal**

T (+351) 218 959 014 / 5
F (+351) 218 959 016

casais.pt